
Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

 @Rennes_presseJeudi 12 mars 2020

Elections municipales**Dispositions relatives au Covid-19****Dimanche 15 et dimanche 22 mars 2020**

La Ville de Rennes met en œuvre les recommandations de l'État pour l'organisation et le bon déroulement du scrutin des élections municipales, les dimanches 15 et 22 mars 2020.

Mesures mises en œuvre dans les bureaux de vote, à Rennes

Les affiches de Santé publique France rappelant les précautions d'hygiène à prendre individuellement seront apposées dans les bureaux de vote, rappelant les "mesures barrières" : saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver les mains très régulièrement et conserver une distance entre les personnes.

L'ensemble des bureaux de vote de Rennes sont équipés de points d'eau où les électeurs seront invités à se laver les mains avant de voter.

Un gel hydro-alcoolique sera à disposition des électeurs sur chaque table d'émargement, après avoir voté et émargé.

Les personnels des bureaux de vote disposeront également d'un flacon de gel hydro-alcoolique pour faire face à l'impossibilité d'un lavage de mains fréquent.

Un marquage au sol matérialisera le parcours de l'électeur pour que soit maintenue une distance suffisante entre les personnes.

Dans la mesure du possible, des entrées et sorties distinctes seront organisées dans les bureaux de vote.

Les tables de vote et de dépouillement seront doublées pour maintenir une distance entre les électeurs et les membres des bureaux et entre les scrutateurs au moment du dépouillement.

La désinfection des locaux - écoles et gymnases accueillant un centre de vote (bureaux de vote, sanitaires et espaces de circulation) sera effectuée avant et après le scrutin. Chaque accueil de site et chaque bureau de vote sera doté de lingettes désinfectantes permettant de nettoyer régulièrement les surfaces de contact (tables de bulletins, tablettes d'isoloirs, urnes, stylos et téléphone de l'agent d'accueil).

Chaque centre de vote sera muni d'un protocole "Covid-19" qui sera déclenché si une personne présente des symptômes (local pour isolement, masques chirurgicaux, et rappel des préconisations).

Rappel : le port du masque n'est pas recommandé sans présence de symptômes (réservé aux personnels de santé). Le port des gants n'est pas conseillé (ne

constitue pas un geste "barrière"). La vérification de l'identité des électeurs au moment du vote pourra amener les présidents de bureau à demander aux personnes portant un masque de l'ôter très momentanément. Le contrôle visuel sans contact sera privilégié pour la vérification des pièces d'identité et cartes électorales.

Recommandations

La Ville de Rennes recommande aux électeurs d'aller voter en dehors des heures de pointe pour limiter les phénomènes d'attroupements.

Tous les stylos mis à disposition par les personnels des bureaux de vote seront désinfectés régulièrement. **Les électeurs pourront apporter leur propre stylo (encre noire ou bleue, indélébile) pour émarger s'ils le souhaitent, de même que les bulletins de vote reçus par courrier comme la réglementation le permet.**

Mode d'emploi : rappel

Toutes les informations pratiques sur le déroulement du scrutin et les modalités d'établissement d'une procuration sont à retrouver sur ce lien : [communiqué de presse Elections municipales : mode d'emploi, diffusé le 2 mars 2020](#).

Pratique

Établir une procuration

L'électeur qui souhaite donner procuration doit se présenter personnellement :

- dans un commissariat de police :

à Rennes, commissariats de quartier ou Hôtel de Police : 22 boulevard de la Tour d'Auvergne /02.99.65.00.22

- ou au Tribunal Judiciaire du lieu de sa résidence ou de son lieu de travail :

à Rennes, Cité Judiciaire : 7 rue Pierre Abélard / 02.99.65.37.37

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

permanence mercredi 18 mars, de 12 h à 13 h 30 et de 17 h à 20 h ;

- **si domicilié à l'étranger : ambassade ou au consulat de France**